

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/045/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Protection de l'enfance et prévention de toutes les formes de violences et d'atteintes aux mineurs — Engagement d'une démarche de concertation partenariale, élaboration d'une charte et d'un plan pour mieux protéger nos enfants.

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements est invité à lancer une démarche de protection de l'enfance et de prévention des atteintes aux mineurs. Assurer la sécurité et l'intégrité des enfants est une priorité absolue.

L'objectif est d'agir en amont contre les risques de maltraitances, d'atteintes sexuelles ou de violences psychologiques. La Mairie de secteur souhaite ainsi structurer un cadre préventif, en associant les familles, les écoles, les professionnels de l'enfance et les associations.

Pour rappel, la Mairie de secteur accueille au quotidien à travers 6 structures environ 400 enfants de 4 à 14 ans.

Pour cela, nous créerons, après concertation, un groupe de réflexion, réunissant élus, services publics, professionnels du secteur, associations et parents. Ce dernier permettra de rédiger une Charte locale de protection des mineurs afin de fixer des règles claires de vigilance, d'alerte et de prévention.

Nous lancerons également grâce à un plan de formation spécifique bâti en concertation avec les services de la mairie centrale des dispositifs d'accompagnement pour nos agents municipaux travaillant dans les Centres Municipaux d'Animation (CMA) et les structures de loisirs, afin de mieux repérer les signaux faibles et les situations de détresse.

De plus, des ateliers ouverts aux familles aborderont la prévention de ces risques, ainsi que les dangers liés au numérique (cyberharcèlement, exposition aux contenus violents).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve le lancement de cette politique de protection des mineurs et de prévention des violences et des atteintes aux enfants.

ARTICLE 2 Le Conseil d'Arrondissements habilite Monsieur le Maire d'Arrondissements à signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
avec abstention du groupe :
Pour Marseille, 11ème et 12ème
arrondissements, la gauche, les écologistes
et les citoyens rassemblés**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**